

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1472 fixant la composition de la commission de classement du personnel des cadres locaux, Européens et autochtones, des travaux publics.

n° 1472

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis, complété par l'arrêté n° 1172 du 29 décembre 1945

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1914 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 233 du 30 mars 1945, modifiant le précédent.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission de classement du personnel des cadres locaux européens et autochtones des travaux publics proposée pour un avancement au 1er janvier 1917 est fixée comme suit : Président : AL Lefèvre, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti. Membres : AL Belau, ingénieur des T. P. G., chef du service; AL Gaillard, ingénieur des T. P. G.; M. Ali Mohamed, dit Coquillage, ouvrier du cadre local. Elle se réunira dans la salle des Commissions, hôtel du Gouvernement, sur la convocation de son président.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMEOREDON.